



COMMUNE DE FELDBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FELDBACH DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025 (LUNDI)

Régulièrement convoqué le 3 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de FELDBACH, le 15 décembre 2025 à 20 heures sous la présidence de Mme Sylvie RENGHER, Maire.

Présents :

Mmes JAEGY Caroline, VETTER Myriam, DATTLER Marguerite,
MM SENGELIN Christophe, STOESSEL Sébastien, BENACHI Damien

Excusés représentés :

GASSER Ivonne, donne pouvoir à DATTLER Marguerite
JAEGY Caroline, donne pouvoir à STOESSEL Sébastien
MEDUS Dominique, donne pouvoir à VETTER Myriam

Secrétaire de séance : DATTLER Marguerite

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et procède immédiatement à l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance264
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 10/11/2025265
3. CCS : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE265
4. CCS : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT265
5. CCS : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS265
6. CCS : RAPPORT D'ACTIVITE 2024.....266
7. REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX.....266
8. Points divers.....267

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, il est proposé à l'assemblée de désigner DATTLER Marguerite comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée désigne DATTLER Marguerite comme secrétaire de séance.

2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 10/11/2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

3. CCS : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

4. CCS : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

5. CCS : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

6. CCS : RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Madame Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2024 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité annuel 2024 de la Communauté de Communes du Sundgau.

7. REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame Le Maire informe l'assemblée que les contrats de location des logements communaux du bâtiment « Presbytère » prévoient, en principe, une révision annuelle du montant des loyers.

- En conséquence, le montant mensuel du loyer de **Mme GLAUSER Alexandra** passera de 739.59 € à **749.95 €** compter du 01 Janvier 2026 :

$$\frac{739.59 \text{ (1)} \times 145.47 \text{ (2)}}{143.46 \text{ (3)}} = 749.95 \text{ €}$$

- (1) Loyer au 01/12/2025
- (2) Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2025
- (3) Indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2024.

- Le montant mensuel du loyer de **M. GALLAND Cyril** passera de 688.50 € à **694.50 €**, à compter du 01 Janvier 2026 :

$$\frac{688.50 \text{ (1)} \times 145.77 \text{ (2)}}{144.51 \text{ (3)}} = 694.50 \text{ €}$$

- (1) Loyer au 01/12/2025
- (2) Indice de référence des loyers du 3^{er} trimestre 2025
- (3) Indice de référence des loyers du 3^{er} trimestre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter les loyers communaux selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

8. Points divers.

Droit de préemption vente forestière :

dans le cadre du droit de préemption du Code forestier, Maître Schmidt de Ferrette a notifié un projet de vente de propriétés boisées en section 08, parcelles 163 et 164. Après en avoir débattu, la commune décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Rue des merles : les échanges sont en cours avec ENEDIS et Orange pour les modalités techniques et financières de déplacement des 2 poteaux.

Repas des aînés dimanche 11 janvier 2026

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, Madame Le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire
Sylvie RENGIER



Le secrétaire de séance

